

Conseil de Paris
Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

Vœu de l'exécutif municipal relatif au Centre Paris Lecture

Considérant que le livre est un vecteur privilégié de savoir, de connaissance, de culture et un instrument sans équivalent d'apprentissage ;

Considérant que l'accès à une littérature jeunesse ambitieuse répond à des enjeux sociétaux majeurs ;

Considérant les nombreuses actions de la Ville de Paris pour le développer le goût de la lecture chez les jeunes parisiens notamment via ses 50 bibliothèques jeunesse, les Espaces Premiers Livres (EPL) en maternelle, les Bibliothèques Centres de Documentation (BCD) en élémentaire, les « chèques-lire » remis aux élèves de CE2 des quartiers populaires, les actions du centre de ressources *Paris Lecture* au sein de la direction des affaires scolaires pour la formation des enseignants et des animateurs... ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris à de nombreuses manifestations en lien avec la littérature jeunesse ;

Considérant la nécessité que les ouvrages mis à disposition dans les espaces lecture soient adaptés aux besoins éducatifs des enfants, qui peuvent être différenciés ;

Considérant que l'adaptation des projets éducatifs aux territoires et aux besoins éducatifs locaux fait partie des orientations du PEDT ;

Considérant que l'éducation au corps, à la sexualité et à l'égalité filles-garçons a toute sa place à l'école ;

Considérant la décision de la direction des affaires scolaires de rappeler deux ouvrages des espaces lecture des écoles après que certains contenus de ces derniers ont été jugés par certaines équipes de terrain inadaptés au regard de l'âge d'une partie des enfants accueillis dans les EPL et les BCD ;

Considérant que cette décision n'avait aucunement valeur de jugements sur la qualité des ouvrages concernés, laquelle valeur n'est contestée par personne, et que cette demande de retrait s'accompagnait dans le même temps d'une recherche d'autres lieux de mise à disposition ;

Considérant néanmoins la réaction et les inquiétudes exprimées par certains professionnels à la suite de cette décision ;

Considérant la récente décision de la Direction des affaires scolaires, prise pour tenir compte des réactions diverses des professionnels, de laisser à la libre appréciation pédagogiques des équipes de terrain le soin de proposer ou non ces deux ouvrages aux élèves de leur école ;

Sur proposition de l'exécutif municipal, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **Que les processus décisionnels d'acquisition et de mise à disposition des ouvrages au sein des espaces lectures des écoles (EPL et BCD) soient clarifiés ;**

- Qu'une réflexion sur l'autonomie des équipes pédagogiques en matière de dotation de livres dans les espaces lecture soit engagée, en articulation avec le nouveau PEDT ;
- Que soit renforcé les dispositifs partenariaux entre les équipes de la direction des affaires scolaires dont fait partie le *Centre Paris Lecture*, et les équipes des bibliothèques de la direction des affaires culturelles.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, located on the right side of the page.